

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 69 (1928), p. 205-210

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1928__69__205_0

© Société de statistique de Paris, 1928, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1928

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 1928

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. HENRI TRUCHY, PRÉSIDENT.
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 1928.
NÉCROLOGIE.
NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.
COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.
COMMUNICATION DE M. ÉMILE FLEURY : « LES ÉCARTS DES RÉALITÉS EN ASSURANCE SOCIALE ET LES
NECESSITÉS DE STATISTIQUES RÉCENTES ».

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. HENRI TRUCHY, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. Henri Truchy Président.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 1928.

M. le Président dit que par suite des difficultés de composition, le Journal de mai ne pourra paraître que dans quelques jours; l'adoption du procès-verbal, sera donc reportée à la prochaine séance.

NÉCROLOGIE.

M. le Président a la douleur de faire part à la Société du décès de notre collègue, M. Louis ROSENFELD, secrétaire général de la Compagnie parisienne de l'Air comprimé, membre de la Compagnie des Experts-comptables de Paris.

NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

M. le Président annonce que les candidatures présentées dans la dernière séance n'ont soulevé aucune observation. En conséquence, MM. Jean BOLGERT, COLOM-DELSUC, FOURNIER, André GROSSARD, Edmond REBOUL, RICHOMME, l'Association des Industriels de France contre les Accidents du Travail, la Compagnie « L'Urbaine-Incendie » et la Compagnie d'assurance danoise « Scandinavia », sont nommés membres titulaires.

D'autre part, M. le Président annonce qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes, au titre de membres titulaires :

M. A. CLERY, directeur-adjoint de la « Confiance-Incendie », 26-28, rue Drouot (IX^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. Francis DULAC, éditeur et directeur de l'Imprimerie et de la Librairie des Assurances, 8, rue Lamartine (IX^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. Eugène GAILLARD, membre agrégé de l'Institut des Actuaires Français, actuaire à la Compagnie d'assurance « La Préservatrice », 73, rue de Vaugirard (VI^e), présenté par MM. Barriol et Brochu.

M. Paul GUÉBIN, directeur de la « Confiance-Vie », 26-28, rue Drouot (IX^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. Louis MÉRARD, chef de division à « L'Urbaine-et-Seine », 6, rue Leboz (XVII^e), présenté par MM. Hamon et Barriol.

M. René MISSIR, attaché au Service financier des Établissements Kuhlmann, 67, rue de Tocqueville (XVII^e), présenté par MM. Salone et Morel.

M. A. WÉBER, sous-directeur de « L'Union-Incendie », 9, place Vendôme (I^{er}), présenté par MM. Hamon et Barriol.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont il donne l'énumération.

Il fait une mention spéciale des ouvrages suivants: *La tenue des comptabilités en période d'instabilité monétaire*, par M. Lucien THOMAS, et *L'Œuvre sociale du P. L. M.*, par M. Armand MOREAU.

M. le Secrétaire général annonce qu'au cours de la séance de juin, la Société aura à statuer, d'après le rapport de M. Gaston CADOUX, sur l'attribution du Prix Bourdin, à celui de nos collègues qui sera l'auteur du travail le plus intéressant publié dans le Journal de la Société pendant la période de trois années.

M. le Secrétaire général rappelle toutefois que la pensée du Dr BOURDIN ne pourra être complètement réalisée encore cette année. Les arrérages cumulés de trois années du legs de 36 francs de rente par an ne pourront, en effet, permettre l'achat d'une médaille d'or. -

COMMUNICATION DE M. ÉMILE FLEURY : « LES ECARTS DES RÉALITÉS EN ASSURANCE SOCIALE ET LES NÉCESSITÉS DE STATISTIQUES RÉCENTES ».

M. le Président donne la parole à M. Émile FLEURY pour le développement de sa communication, dont le texte sera inséré dans un prochain numéro du Journal.

M. le Président donne la parole à M. DELATOUR, après avoir remercié M. FLEURY pour sa si intéressante communication et constaté combien toute législation sociale chemine entre les précipices.

M. DELATOUR souligne toute la prudence qui devra présider aux placements puisque toute baisse du taux de l'intérêt entraînerait des conséquences graves, et demande qui décidera de ces placements?

M. FLEURY répond : « La question des placements est réglée par l'article 34 de la loi. A concurrence de moitié des disponibilités les placements sont faits uniquement par la Caisse des Dépôts et Consignations et sur le choix de cette institution. Pour l'autre moitié, les placements sont également faits par la Caisse des Dépôts; mais sur la désignation des caisses d'assurance, dans un choix donné par la loi sous six rubriques différentes. »

M. Ferdinand DREYFUS demande à M. FLEURY s'il a cru pouvoir discerner une corrélation entre les brusques variations qu'il a constatées, d'une année à l'autre, en ce qui concerne les taux de morbidité et d'entrée en invalidité d'une part, les phénomènes démographiques et économiques de l'autre. Il indique comme raisons possibles d'un accroissement de morbidité, soit un afflux de main-d'œuvre non professionnelle, chez laquelle une brusque initia-

tion aux conditions pénibles du travail souterrain entraîne rapidement une morbidité anormale par défaut d'adaptation, soit en sens contraire, un ralentissement de la production par restriction de la consommation, créant chez le mineur la crainte du chômage, et par suite une certaine propension à se déclarer malade en vue de conserver au moins le demi-salaire plutôt que d'en perdre la totalité.

M. FLEURY répond : « Il y a certainement, parmi les causes qui influencent la maladie et l'invalidité en Sarre, les circonstances économiques, comme on les trouvera partout. Mais la population industrielle n'y est pas plus variable qu'ailleurs. L'augmentation considérable du nombre des membres actifs à partir de 1924, tient à l'absorption par la Caisse minière de Sarrebruck, devenue à cette occasion Caisse minière de la Sarre, de plusieurs autres caisses minières de ce territoire, avec une population ouvrière tout à fait analogue. Il y a certainement un supplément de maladie en cas de chômage. »

Revenant d'autre part sur la démonstration faite par M. FLEURY touchant les effets financiers qu'entraînerait la constatation d'une mortalité P. M. F. ou d'une mortalité C. R. chez les assurés, M. Ferdinand DREYFUS signale que la loi elle-même permet à toute époque, en augmentant le taux de la contribution au compte individuel d'assurance-vieillesse, d'ajuster les garanties financières aux données statistiques de l'expérience; les prévisions relatives à l'assurance-invalidité comportent d'ailleurs ce que M. Landry, rapporteur financier à la Chambre des Députés, appelait « une cachette », c'est-à-dire une réserve latente susceptible de secourir l'assurance-vieillesse en cas de besoin. Il indique enfin que s'il est d'accord avec M. FLEURY pour regretter que la table C. R., fondée sur des observations dont les plus récentes remontent à 1880, n'ait pas été rajeunie, il est légitime de présumer que cette table accuse une mortalité trop lente pour les futurs assurés : en effet, à la Caisse nationale des Retraites, sur les trente et une années de la période 1894-1924, on a constaté que vingt-cinq années accusaient un montant réel des rentes inscrites inférieur au montant probable des rentes à inscrire évalué d'après les chances de mortalité de la table C. R. et pourtant la population des déposants de la Caisse nationale est une population sélectionnée, caractère que ne présentera pas une collectivité d'assurés soumis à l'obligation.

M. FLEURY répond que s'il a pris pour base le taux de 4 %, c'est que ce taux était envisagé dans les derniers travaux préparatoires du ministère du Travail; mais l'objet de la communication présente, ce sont les écarts et non pas les valeurs absolues, et à ce point de vue le choix du taux de départ était indifférent. Il est toutefois très intéressant de noter que l'on pourra envisager au besoin des ressources un peu plus élevées pour la retraite.

M. RISSER prend ensuite la parole : « M. FLEURY, dans sa très intéressante étude, a bien voulu nous communiquer tout d'abord une documentation des plus remarquables sur l'assurance-maladie de la Caisse minière de Sarrebruck, et a mis en lumière les fluctuations des charges de cette assurance dans ces dernières années. Il ressort de son exposé que les phénomènes économiques ont leur répercussion sur le fonctionnement de l'assurance-maladie, et il prouve qu'en période de perturbation économique, cette assurance devient presque une « assurance de crise », comme l'a fait remarquer le Dr Brauns, ministre du Travail du Reich, dans son rapport présenté au Reichstag.

« Il y a là une sorte de corrélation entre le nombre des chômeurs et le nombre des malades et, par suite, le montant des charges de l'assurance-maladie; à côté des facteurs normaux pouvant influencer sur le taux moyen de la morbidité, il est donc indispensable de prévoir un coefficient de surcharge correspondant à l'influence des crises économiques, si l'on veut éviter des perturbations trop sensibles dans le fonctionnement des organismes d'assurance-maladie.

« Nous avons eu l'occasion d'analyser les documents statistiques d'une Caisse d'assurance-maladie comportant 20.000 adhérents, et de constater des

variations notables du nombre annuel des journées de maladie par membre participant depuis la fondation de la Caisse; toutefois, ces variations n'ont jamais atteint l'amplitude de celles signalées par M. FLEURY.

« Les 70.000 ouvriers mineurs de la Sarre ne représentant qu'une fraction de la population active de ce territoire, et les chiffres moyens déduits de l'examen des statistiques d'assurance-maladie afférents à l'ensemble de cette population étant probablement différents de ceux apparaissant dans la documentation qui vient de nous être exposée, il n'en résulte pas moins que l'influence des facteurs économiques doit inciter le technicien des assurances sociales à être extrêmement prudent dans ses prévisions et ses évaluations.

« En matière d'assurance-vieillesse, il est bon de remarquer qu'en raison du passage d'un certain nombre de valides actifs dans le groupe des invalides, il se produit une sélection dans un milieu formé initialement de têtes de même âge.

« Au moment de l'admission à la retraite de vieillesse, les assurés verront-ils de ce fait leur mortalité régie par la loi de survie C. R., alors que la population totale voit sa mortalité définie par la loi P. M. F.

« On peut à ce propos constater d'après l'étude faite en France, il y a peu d'années, que la mortalité des pensionnés de la Caisse autonome des ouvriers mineurs semble relativement très voisine de celle de la table P. M. F. quant à la mortalité des ouvriers mineurs en activité de service, on ne possède sur elle aucune indication précise.

« Il s'ensuit que si l'on veut apprécier les charges relatives aux assurances sociales, il ne faut point se borner à faire les calculs avec une seule table (C. R. ou P. M. F.); mais au contraire les effectuer avec chacune de ces tables, afin de mettre en lumière les écarts des évaluations.

« A partir du moment où la loi sur les assurances sociales sera mise en application, il faudra utiliser au mieux la documentation des organismes d'assurance pour donner aux services compétants dans le plus bref délai des statistiques vivantes, comme le dit à juste titre M. FLEURY, et leur permettre de modifier en temps utile les barèmes des caisses et les évaluations d'ensemble.

« Il est donc indispensable ici — comme en assurance privée — de suivre non seulement les transformations des éléments statistiques (tables de morbidité, d'entrée en invalidité, de mortalité des valides et des invalides) mais encore de prévoir toutes les conséquences inhérentes à la variation du taux de l'intérêt.

« Nous rappellerons à ce propos que ces idées nous ont servi de guide dans une étude faite en 1920 par le service de l'actuariat au ministère du Travail, pour l'évaluation de la Dette allemande en ce qui touche les pensions de guerre. Si nous regrettons que l'on n'ait point songé, dans l'application de la loi du 31 mars 1919, à recueillir de multiples statistiques, nous espérons que l'emploi judicieux de la documentation fournie par les organismes appelés à coopérer à l'application de la loi de 1928 sur les assurances sociales, permettra d'introduire tant au point de vue technique et financier qu'au point de vue administratif, les modifications les plus heureuses, et de réaliser sans à-coup le fonctionnement régulier de ces mêmes organismes. »

M. le général RAYNAL prend ensuite la parole :

« Dans l'exposé que nous a présenté notre collègue, l'étude a surtout porté sur un groupement professionnel, sur lequel a été examinée l'influence qu'entraînait une variation dans le taux de la mortalité.

« Si nous considérons, non plus les assurances d'un groupe professionnel forcément restreint, mais un système d'assurances sociales étendu aux travailleurs de tout un pays, ce ne sont plus seulement les sorties des participants qui vont se trouver influencées par les phénomènes démographiques (mortalité), mais encore les entrées (natalité et immigration ou émigration).

« En effet, il semble *a priori* que dans un pays où la population s'accroît rapidement par la natalité, les jeunes générations auraient à supporter une charge

moins lourde pour la subsistance des générations ayant dépassé l'âge du travail que dans les régions (bassin moyen de la Garonne, par exemple), où, par suite d'un abaissement du taux de la natalité non compensé par une immigration de travailleurs, la proportion des vieillards se trouve notablement plus forte.

« J'ai demandé à notre collègue si cette influence indéniable des variations de la natalité sur le taux des prélèvements à opérer avait déjà fait l'objet d'études en France ou à l'étranger. »

M. FLEURY répond qu'au VIII^e Congrès international des Actuaire (Londres, 1927), M. le Dr Friedli, de Berne, a présenté un rapport, en français, étudiant l'influence du développement futur de la population en ce qui concerne le nombre de personnes et la structure par classes d'âge, avec les conséquences de ces phénomènes sur l'assurance sociale.

Cette influence varie suivant la nature des assurances et suivant le mode de couverture adopté. Par exemple, pour des retraites assurées par capitalisation, chaque classe de retraités a formé elle-même ses retraites au moyen de ses cotisations, les différentes générations sont dans une large mesure indépendantes les unes des autres. Par contre, en invalidité, on a adopté le système de la couverture des capitaux constitutifs, autrement dit chaque exercice paie sur ses propres cotisations les capitaux constitutifs des pensions d'invalidité liquidées dans l'année. Comme le risque d'invalidité dépend beaucoup de l'âge, si, dans la population, une diminution de la natalité a amené une diminution de la proportion des jeunes par rapport aux vieux, la charge de l'invalidité s'accroîtra dans de fortes proportions. Il en est de même dans l'assurance-maladie qui est couverte par la répartition pure et simple.

M. HUBER s'associe à la fois aux félicitations qui ont été adressées à M. FLEURY pour sa communication si suggestive et aux conclusions que celui-ci a formulées sur la nécessité d'un contrôle continu de la future organisation des assurances sociales par des statistiques vivantes, c'est-à-dire rapidement tenues à jour.

D'ailleurs des dispositions de la nouvelle loi prévoient l'établissement de tables de mortalité et de morbidité d'après l'expérience même qui résultera du fonctionnement des assurances. Mais les lois sont quelquefois parées de bonnes intentions qui ne se réalisent point.

On pourrait, à ce sujet, rappeler ce qui s'est passé dans un cas analogue, toutes proportions gardées, celui des sociétés de secours mutuels.

La loi primitive du 15 juillet 1850 et le décret du 26 mars 1852 prescrivent que les statuts des sociétés « régleront les cotisations d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées par le Gouvernement ou approuvées par lui ».

Rien n'avait été fait, un demi-siècle plus tard, quand le statut des sociétés de secours mutuels fut refondu par la loi du 1^{er} avril 1898, laquelle stipulait, dans son article 36, que dans un délai de deux ans, il serait établi des tables de morbidité et de mortalité applicables aux sociétés de secours mutuels.

Cette fois, on passa à l'exécution; avec la collaboration technique de M. Quiquet, des tables de mortalité furent publiées en 1911, soit treize ans après; quant à la morbidité, les matériaux recueillis furent si insuffisants qu'on n'en put rien tirer.

Évidemment, on ne saurait comparer les sociétés de secours mutuels à l'organisation des assurances sociales telle qu'elle est prévue dans la nouvelle loi; aussi faut-il espérer que la nécessité d'une documentation précise étant mieux reconnue, les moyens d'action plus efficaces, le sort de la statistique sera cette fois meilleur.

M. FLEURY répond :

« Certainement l'exemple des sociétés de secours mutuels n'est pas encourageant, et je suis fortement impressionné par le scepticisme de M. le directeur de la Statistique générale de la France. Dans ma communication, on

trouve trace de craintes du même ordre. Cependant, les procédés de mise en œuvre de la statistique ont actuellement fait beaucoup de progrès, et comme pour la gestion des assurances sociales, si l'on veut se tenir dans les limites de frais généraux posées par la loi, il va falloir appliquer des méthodes toutes nouvelles, faire de la « rationalisation », on pourra profiter de la nécessité d'inventer ces méthodes pour donner satisfaction aux exigences de la statistique. Nous prenons ici le mot exigences dans un bon sens, car la statistique paiera très largement les quelques sacrifices qu'elle demandera. Pour suivre plus de 8 millions d'individus dans toutes les circonstances de leur vie : embauchage, accroissement de salaires, maladie, chômage, maternité, invalidité, vieillesse, il faudra concevoir un système homogène et économique, qui, dans l'état actuel du progrès, ne semble guère devoir être compris qu'avec l'aide des fiches perforées, dont l'usage se répand de plus en plus dans les entreprises d'assurances, et dans bien d'autres industries. Ces fiches sont d'un usage particulièrement commode pour la statistique, et c'est peut-être d'elles que viendra la solution du problème qui nous occupe ici. »

M. le Président remercie vivement M. Fleury et nos collègues qui ont pris la parole à la suite de sa communication de spécialiste très documenté.

Des idées échangées, il lui apparaît très nettement combien l'éducation statistique est insuffisante, et combien il serait souhaitable que disparaisse le dédain actuel à l'égard de cette éducation.

L'énorme machine que sont les assurances sociales va se mettre en marche. Elle ne pourra fonctionner vraiment pour les buts d'intérêts généraux qui lui sont fixés qu'à la condition que les hypothèses de ses débuts soient constamment vérifiées et modifiées. Son perpétuel perfectionnement est pour elle une exigence vitale.

La séance est levée à 22 h. 40.

Le Secrétaire général,
A. BARRIOL.

Le Président,
H. TRUCHY.
